

Les effets de la procédure pénale sur le retentissement psychologique des victimes d'infractions : la place du psychologue en Unité Médico-judiciaire

Iléana HERANGER

Résumé

Le psychologue en Unité médico-judiciaire (U.M.J.) reçoit les victimes d'infractions pénales dans le cadre de leur consultation dans un service de Médecine légale, sur réquisition du Procureur de la République. Depuis la réforme de 2010 portant sur la réforme de la Médecine légale, les psychologues font partie intégrante de l'équipe dans une visée de soins et d'accompagnement. Ils peuvent intervenir à tous les stades de la procédure pénale mais sont le plus souvent sollicités dans les suites d'un dépôt de plainte ou d'un signalement de faits, et sont amenés à évaluer et accompagner le retentissement psychologique lié – directement ou non - aux violences subies (violences conjugales, sexuelles, accidents de la voie publique, agressions, harcèlement...).

La pratique de terrain montre que les psychologues d'UMJ sont également amenés à traiter les souffrances psychiques résultant, selon les dires de leurs patients, de la procédure pénale en elle-même et des difficultés que celle-ci peut engendrer (manque d'informations, incompréhension des termes, décisions des Parquets, auditions vécues difficilement...).

Si la justice pénale française n'est pas initialement pensée pour soulager la souffrance des victimes, celles-ci ont acquis une place grandissante dans la société et au sein des juridictions. L'attente sociale vis-à-vis de la reconnaissance de la souffrance psychique des personnes victimes est de plus en plus importante, et impose à l'ensemble des acteurs médico-judiciaires de la prendre en considération, conduisant parfois à une « gestion » de la souffrance psychique déléguée à des professionnels dont ce n'est pas la formation initiale (juristes, avocats, enquêteurs...).

De par sa formation initiale et continue, le psychologue en UMJ est donc placé dans un positionnement d'entre-deux où il peut à la fois être un vecteur de formation et de transmission pour les professionnels sur la violence et ses effets (psychotraumatisme), et accompagner les patients à avancer au gré des avancées (ou non) de leur procédure.